

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 08/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Carrière Briqueterie Molingham à QUERN

Briqueterie de Molingham
25 rue du Dr BAILLET
62330 Molingham

Références : 175-2023
Code AIOT : 0007000346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2022 dans l'établissement Carrière Briqueterie Molingham à QUERN implanté Rietz de Rombly, Le Village 25 Rue du Docteur Bailliet 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale sur les déchets de l'industrie extractive.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière Briqueterie Molingham à QUERN
- Rietz de Rombly, Le Village 25 Rue du Docteur Bailliet 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0007000346
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM / carrière des Rietz de Rombly, localisée sur les communes de Quernes, Rombly et Mazinghem est autorisée à exploiter une carrière de sables et d'argile par arrêté préfectoral du 21 juin 2005, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 12 juin 2017 et du 27 janvier 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets d'extraction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 1 + annexe I	/	Sans objet
2	Existence d'une installation de gestion de déchets de cat A - vérification	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
3	Gestion et suivi des zones de stockage - aménagement et entretien	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
4	Gestion et suivi des zones de stockage - suivi déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
5	Gestion et suivi des zones de stockage - Localisation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
6	Plan de gestion des déchets - nature et quantité	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
7	Plan de gestion des déchets - lieu d'implantation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
8	Plan de gestion des déchets - traitement des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
9	Plan de gestion des déchets - mesures de prévention	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
10	Plan de gestion des déchets - surveillance	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater l'existence de zones de stockage de déchets issus de l'extraction. Les modalités de gestion de ces déchets sont décrites dans le plan de gestion des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 1 + annexe I
Thème(s) : Actions nationales 2022, Existence d'une installation de gestion de déchets inertes et TNP
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement. On entend par zone de stockage : - lorsque les déchets d'extraction sont inertes un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins. Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté. On entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol). Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté le fonctionnement de la carrière ainsi que les déchets générés par l'extraction. Des terres végétales et matériaux de découverture sont stockés sur site (5 à 6000m3) ainsi que des silex et limons en volumes faibles. Parmi ces déchets certains sont stockés plus de 3 ans et sont donc considérés comme des installations de stockage de déchets inertes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Existence d'une installation de gestion de déchets de cat A - vérification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Existence d'une installation de gestion de déchets de catégorie A
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: En cas de risques de perte d'intégrité des zones de stockage des déchets d'extraction inertes tels qu'évalués selon les dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, l'exploitant devra respecter les prescriptions prévues aux articles 7 à 9 de l'arrêté susmentionné.
Constats : Il n'y a pas, sur le site, de zone de stockage de déchets d'extraction inertes de catégorie A.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.
Constats : Les zones de stockage sont correctement gérées et entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion et suivi des zones de stockage – suivi déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés.
Constats : Les matériaux stockés sont correctement suivis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion et suivi des zones de stockage – Localisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.
Constats : Le jour de l'inspection les plans ne correspondaient pas aux stockages existants. L'exploitant a transmis par mail du 16/09/2022 un plan mis à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan de gestion des déchets – nature et quantité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : - la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
Constats : Le plan de gestion des déchets (version août 2022) comprend la caractérisation des déchets et les quantités qui seront stockées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Plan de gestion des déchets – lieu d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
Constats : Le plan a été complété suite à l'inspection (voir PC 5).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Plan de gestion des déchets – traitement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ; -la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
Constats : Les déchets d'extraction sont stockés jusqu'à remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Plan de gestion des déchets – mesures de prévention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
Constats : Le PGD comprend une analyse des effets potentiels sur l'environnement ainsi que les moyens de prévention pour en réduire les impacts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Plan de gestion des déchets – surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
Constats : Le plan de gestion des déchets dans sa version d'août 2022 comprend les mesures de contrôle et surveillance suivantes : - analyse des eaux collectées selon AP - contrôle des retombées de poussières selon AP
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 08/09/2023
Le Directeur
à
Monsieur le Directeur
Carrière Briqueterie Molinghem à
QUERN
Briqueterie de MOLinghem
25 rue du Dr BAILLET
62330 Molinghem

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : HUART Cécile
Courriel : cecile.huart@developpement-durable.gouv.fr
Références : 175-2023
Code AIOT : 0007000346
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 15/09/2022

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 15/09/2022 sur le site implanté Rietz de Rombly, Le Village 25 Rue du Docteur Bailliet 62330 Isbergues afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

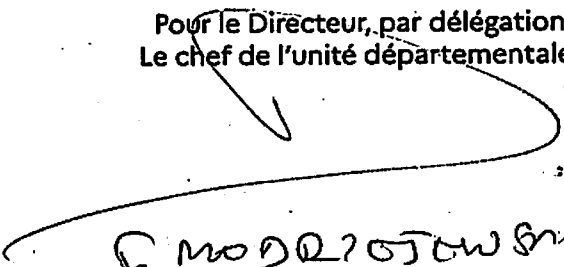
Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site **Géorisques** (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
Le chef de l'unité départementale



F. MODEROTOWSKI

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62 400 - BÉTHUNE

BÉTHUNE, le 14/09/2023
Le directeur de l'environnement
à
Monsieur le Préfet
de PAS-DE-CALAIS

**Bordereau de transmission d'un
rapport de visite d'inspection**

Affaire suivie par : HUART Cécile
Courriel : cecile.huart@developpement-durable.gouv.fr
Références : 175-2023
Code AIOT : 0 007 000 346

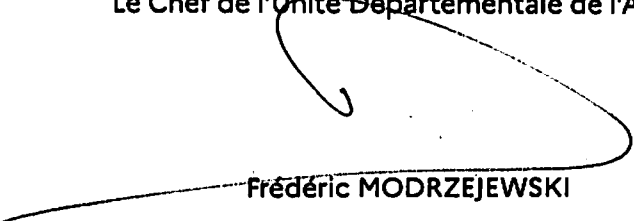
Pièces jointes :

- Rapport de l'inspection 15/09/2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par l'Inspection des installations classées suite à la visite du 15/09/2022 de la carrière exploitée par la SAS Briqueterie de Molingham implantée sur le territoire des communes de Quernes, Rombly et Mazinghem.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, une copie de ce rapport d'inspection est transmise à l'exploitant afin de lui permettre, dans un délai de 15 jours, de formuler ses observations et de mentionner les informations qui ne devraient pas être publiées pour des raisons de confidentialité.

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois,



Frédéric MODRZEJEWSKI